

Tarification de l'occupation du Domaine Public

QU'EST-CE QU'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AOT ?

L'autorisation d'occupation du domaine public est aussi appelée **autorisation d'occupation temporaire** (AOT).

L'AOT offre, à celui qui l'obtient, le droit d'occuper ou d'utiliser le domaine public de façon privative. Bien que le domaine public reste **inaliénable et imprescriptible**, une collectivité publique a en effet la possibilité de le mettre à disposition, sur un temps limité, pour certaines activités.

C'est la personne morale en charge (ou propriétaire) dudit espace public qui délivre cette mise à disposition, selon des modalités qu'elle se doit de définir. L'AOT reste encadrée par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il existe trois types d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public :

1. Permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine) ;
2. Permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) ;
3. Droit de place (marché, halles).

QUELLE EST LA CONTREPARTIE POUR L'OCCUPANT TITULAIRE DE L'AOT ?

L'autorisation d'occupation du domaine public requiert le **paiement d'une redevance** par son titulaire. Selon l'article L. 2125-1 du CG3P, celle-ci doit s'adapter aux « *avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation* ».

Les éléments que le gestionnaire doit prendre en compte pour fixer la somme de la redevance reposent donc sur les avantages que l'AOT procure à l'occupant temporaire. Ceux-ci peuvent varier en fonction, de la durée d'exploitation ou encore de la valeur commerciale de l'espace attribué.

- Une redevance doit donc être appliquée pour toutes les autorisations délivrées
- Le gestionnaire possède cependant une certaine liberté concernant le montant de la redevance.

REDEVANCE :

Tarification ventilée par type d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - AOT

PERMIS DE STATIONNEMENT	Tarif	Unité
TRAVAUX		
Pose de matériel de chantier (compresseur, nacelle...)	3,00€	Jour
Grue, cabane de chantier	2,00€	m ² /jour
Dépôt de bennes, de matériaux de construction, terre, sable gravats...	1,50€	m ² /jour

Échafaudages, clôtures provisoires (palissades, barrières non ancrées au sol)	3,00€	ml/jour
ACTIVITES COMMERCIALES		
Terrasses ouvertes (composées de table et de chaise mobiles, éventuellement délimitée par des jardinières ou des écrans vitrés démontables)	7,00€	m²/mois
Camions mobiles alimentaire ou non alimentaire	20,00€	Jour
Étalages Commerçant Non Sédentaire (hors marché de plein air)	3,00€	ml/jour
Présentoirs, chevalets, objets publicitaires	5,00€	Unité/mois
Étalages (équipement mobile ; bac à glace, appareil de cuisson, par exemple, posé contre la devanture du commerce, ou situé en bordure du trottoir)	5,00€	m²/mois
Attractions ponctuelles (installation de manèges, poneys, théâtre ...)	80,00€	Jour
Bâtiments modulaires (bureaux, bulles de vente...)	30,00€	m²/mois
Tournage audiovisuel	100,00€	Jour
DIVERS		
Saillies sur le DP (stores, tentes, marquises, auvents et assimilés)	10,00€	m²/mois
PERMIS DE VOIRIE		
ACTIVITES COMMERCIALES		
Terrasses fermées et fixe (terrasses délimitées perpendiculairement aux façades par des paravents fixes et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)	15,00€	m²/mois
DROIT DE PLACE		
MARCHES – PUCES - BROCANTES		
Marchés de plein air :		
- Abonnés sans électricité	15,00€	ml/trimestre
- Abonnés avec électricité	24,00€	ml/trimestre
- Passagers sans électricité	1,50€	ml/jour
- Passagers avec électricité	2,00€	ml/jour
Puces, brocantes, vide-greniers et assimilés	2,00€	ml/jour
Marché traditionnel et original :		
- Location de chalet	40,00€	Jour
- Étalage	5,00€	ml/Jour